



DECISION N°2023/14

Objet : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, LA COMMUNE DE FUVEAU ET LA SOCIETE PROVENCE TLC – MISE EN PLACE D’UNE RECUPERATION DE TEXTILES – LINGES DE MAISON – CHAUSSURES EN POINTS D’APPORT VOLONTAIRE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention tripartite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL et la société Provence TLC – représentée par son Président, Monsieur Julien POTGENS – pour la mise en place d’une récupération de textiles – linges de maison – chaussures en points d’apport volontaire sur la commune de Fuveau.

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet d’autoriser l’occupation du domaine public pour une activité de récupération en vue de la réutilisation ou du réemploi de textiles issus des ménages sur le territoire de la Métropole AMP en points d’apport volontaire fournis, installés et entretenus, sur le domaine public, par la personne morale PROVENCE TLC.

ARTICLE 3 :

Le montant de la redevance annuelle d’occupation du domaine public s’élève à 10 € H.T./an par emplacement sur le domaine public et de 15 €/tonne collectée sur l’emplacement. Cette redevance fera l’objet de l’émission d’un titre de recette annuel.

ARTICLE 4 :

La convention est conclue pour une durée de six ans maximum à compter de la date de signature par les trois parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 29/02/2023



ID : 013-211300405-20230214-DEC202314BIS-AI

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 14 février 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.